TRIBUNAL FÉDÉRAL DE PREMIÈRE INSTANCE
DES ÉTATS-UNIS (UNITED STATES DISTRICT COURT)
DISTRICT SUD DE NEW YORK

SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION,	:	
Partie demanderesse,	:	Affaire n° 03-CV-10195-PKC
c.	:	
VIVENDI UNIVERSAL, S.A., JEAN-MARIE MESSIER et GUILLAUME HANNEZO,	:	
Partie défenderesse.	:	

AVIS DE PLAN DE DISTRIBUTION

À L'ATTENTION DE : TOUTES LES PERSONNES OU ENTITÉS AYANT ACHETÉ DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES CERTIFICATS AMÉRICAINS REPRÉSENTATIFS D'ACTIONS ETRANGÈRES (*AMERICAN DEPOSITORY RECEIPTS*) OU DES ACTIONS DE DÉPOSITAIRE AMÉRICAIN (*AMERICAN DEPOSITORY SHARES*) (LES « TITRES ») DE VIVENDI UNIVERSAL S.A. (« VIVENDI » OU « LA SOCIÉTÉ ») AU COURS DE LA PÉRIODE COMPRISE ENTRE LE 1ER DÉCEMBRE 2000 ET LE 2 JUILLET 2002 (LA « PÉRIODE DU RÈGLEMENT »).

Suite à une action coercitive introduite en 2003 à l'encontre des Parties défenderesses susnommées pour des violations du droit fédéral des valeurs mobilières, la Commission américaine des valeurs mobilières et des marchés financiers (U.S. Securities and Exchange Commission) (la « SEC » ou la « Commission ») a obtenu des Parties défenderesses une réparation pour la somme d'environ 51 000 000 USD (le « Fonds »). Le Fonds a été déposé sur un compte détenu par l'Agent de distribution et sera réparti entre les porteurs de titres Vivendi (qu'il s'agisse d'actions ordinaires et/ou de Certificats américains représentatifs d'actions étrangères et/ou d'actions de dépositaire américain) remplissant les conditions, conformément à un Plan de distribution approuvé par le tribunal fédéral de première instance des États-Unis (United States District Court) pour le district sud de New York (le « Tribunal »). Le présent Avis est publié par Jeffrey B. Sklaroff, qui a été désigné par le Tribunal en qualité d'Agent de distribution pour le Fonds.

Si vous remplissez les conditions requises pour participer décrites ci-après et si vous souhaitez recevoir une part des produits de ce règlement, vous devez communiquer à l'Agent de distribution un formulaire de Preuve de demande, au plus tard le 12 juin 2007 (la « Date de dépôt des demandes »).

Des Formulaires de preuve de demande, ainsi que le présent Avis de distribution, sont envoyés par courrier à l'ensemble des parties demanderesses ayant détenu des titres Vivendi lors de la Période du règlement et qui peuvent être identifiées par l'Agent de distribution. Un exemplaire du présent Avis de distribution et du formulaire de Preuve de demande, ainsi que la version intégrale du Plan de distribution, sont également disponibles sur le site Internet du Fonds, à cette adresse : www.vivendisecsettlement.com.

VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT AVIS ATTENTIVEMENT ET DANS SON INTÉGRALITÉ. SI VOUS REMPLISSEZ LES CONDITIONS REQUISES POUR PARTICIPER DÉCRITES CI-APRÈS, IL EST POSSIBLE QUE VOUS SOYEZ EN DROIT DE BÉNÉFICIER D'UNE INDEMNISATION SUR LE FONDS. LE PRÉSENT AVIS COMPORTE DES INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT VOS DROITS.

Contexte

Le 23 décembre 2003, la SEC a introduit une Demande à l'encontre des Parties défenderesses alléguant que Vivendi, avec son ancien Président-Directeur général, Jean-Marie Messier (« Messier »), et son ancien Directeur financier, Guillaume Hannezo (« Hannezo »), a commis plusieurs infractions au droit fédéral des valeurs mobilières. La SEC alléguait qu'entre, approximativement, décembre 2000 et juillet 2002, Vivendi, sous la direction de Messier, d'Hannezo et/ou d'autres mandataires sociaux avait, entre autres choses, publié des informations gravement erronées et trompeuses concernant son niveau de liquidité et la situation de sa trésorerie. La SEC demandait que le Tribunal rende un jugement ordonnant à Vivendi, Messier et Hannezo de rembourser tous profits ou produits mal acquis reçus par eux en conséquence des actes incriminés et d'acquitter des amendes monétaires.

Par Jugement définitif édictant une injonction définitive et d'autres mesures de redressement, rendu le 9 janvier 2004, Vivendi, Messier et Hannezo ont accepté de régler le différend, entre autres choses, en payant des amendes civiles et une indemnisation combinées pour un montant total d'environ 51 000 000 USD, aux fins de distribution aux investisseurs lésés.

Le 7 juin 2005, le Tribunal a nommé Jeffrey B. Sklaroff, du cabinet d'avocats Greenberg Traurig, LLP, en qualité d'Agent de distribution, pour élaborer et mettre en œuvre un plan de distribution sur la base duquel les fonds payés par Vivendi, Messier et Hannezo seront répartis entre les parties demanderesses remplissant les conditions requises.

Conditions requises

Pour remplir les conditions requises pour bénéficier d'une indemnisation par le Fonds, vous devez remplir certaines conditions. Au nombre de ces conditions figurent notamment celles-ci :

1. **vous devez avoir acheté des titres Vivendi au cours de la période allant du 1er décembre 2000 au 2 juillet 2002. Vous n'êtes pas en droit d'être indemnisé(e) par le Fonds pour tous Titres remplissant les conditions requises acquis par vous avant le 1er décembre 2000 ou cédés avant le 2 juillet 2002 (la « Période du règlement ») ;**

2. **il faut que vous ayez supporté une perte nette cumulée à l'issue de toutes les transactions sur titres Vivendi pour lesquelles l'achat ou la vente (ou les deux) a eu lieu au cours de la Période du règlement ;**

3. vous ne pouvez prétendre à être indemnisé(e) par le Fonds si vous êtes à ce jour, ou avez été par le passé, dirigeant ou administrateur de Vivendi, et si, au début de la Période du règlement, ou à un moment ou à un autre par la suite, vous avez exercé de telles fonctions. Vous n'avez pas non plus droit à indemnisation si vous avez cessé d'être employé(e) par Vivendi ou par l'une ou l'autre de ses filiales en liaison avec les allégations contenues dans la demande de la SEC en l'instance, ou si, de toute autre manière, vous avez été licencié(e) ou avez démissionné de vos fonctions du fait des investigations conduites en cette affaire par la SEC, ou encore si vous avez la qualité de partie défenderesse dans une quelconque procédure judiciaire se rapportant à toute action collective (*class action*) afférente aux allégations contenues dans la demande de la SEC en l'instance, à l'exception des parties défenderesses dont la responsabilité n'aura pas été retenue dans de telles actions avant la Date limite de dépôt des demandes et qui fournissent la preuve de telles décisions de justice.

DES FORMULAIRES DE PREUVE DE DEMANDE SONT ENVOYÉS AVEC LE PRÉSENT AVIS À TOUTES LES PARTIES DEMANDERESSES REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES QUE L'AGENT DE DISTRIBUTION EST EN MESURE D'IDENTIFIER. SI VOUS N'AVEZ PAS REÇU UN FORMULAIRE PAR COURRIER, REPORTEZ-VOUS AUX INSTRUCTIONS CI-APRÈS POUR OBTENIR UN FORMULAIRE DE PREUVE DE DEMANDE. LE FORMULAIRE ET LES INSTRUCTIONS JOINTES EXPOSENT LES CONDITIONS REQUISES DE MANIÈRE PLUS DÉTAILLÉE.

VOUS DEVEZ SOUMETTRE UN FORMULAIRE DE PREUVE DE DEMANDE DÛMENT REMPLI À L'ADRESSE CI-APRÈS, OU EN LIGNE, SUR www.vivendisecsettlement.com, AU PLUS TARD LE 12 JUIN 2007, DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES, AFIN DE DÉTERMINER SI VOUS REMPLISSEZ LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER D'UNE INDEMNISATION PAR LE FONDS. SI VOUS OMETTEZ DE FOURNIR EN TEMPS UTILE, AU PLUS TARD À LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES, UN FORMULAIRE DE PREUVE DE DEMANDE DÛMENT REMPLI, VOUS NE POURREZ RECEVOIR UN QUELCONQUE PAIEMENT DU FONDS.

Participation à la Distribution du Fonds

Seules les personnes ayant acheté des titres Vivendi définis comme des actions ordinaires ou des Certificats américains représentatifs d'actions étrangères (*American Depository Receipts*) ou encore des Actions de dépositaire américain (*American Depository Shares*) au cours de la Période du règlement, et ayant subi des pertes, sur des transactions d'achat ou de vente combinées, lors de ladite Période du règlement, peuvent remplir les conditions requises pour avoir part à la distribution du Fonds. Chaque partie demanderesse susceptible de remplir les conditions requises désireuse de prendre part à la répartition du Fonds doit soumettre, dans les délais, et au plus tard le 12 juin 2007, une Preuve de demande valable et distincte, à l'adresse indiquée ci-après. Chaque Formulaire de preuve de demande doit être accompagné des pièces à l'appui spécifiées dans les instructions contenues dans ledit Formulaire de preuve de demande.

Sauf décision contraire du Tribunal, toute partie demanderesse susceptible de remplir les conditions requises omettant de soumettre un Formulaire de preuve de demande au plus tard le 12 juin 2007 ne pourra plus à aucun moment recevoir quelque paiement que ce soit par le Fonds.

Le Formulaire de preuve de demande déposé en réponse au présent Avis constituera la base de toutes distributions du Fonds. L'Agent de distribution ne sera pas en mesure de déterminer le montant des indemnisations individuelles avant réception et traitement de l'ensemble des Formulaires de preuve de demande, après la Date limite de dépôt des demandes.

Si vous soumettez une Preuve de demande ne comportant pas la totalité des informations requises, ou qui, d'une manière ou d'une autre, ne serait pas conforme, il est possible que vous receviez un Avis d'insuffisance de demande vous mettant en demeure de transmettre toutes informations autres ou supplémentaires exigées par l'Agent de distribution dans le but de déterminer si vous êtes en droit de bénéficier de la répartition du Fonds. Si vous recevez tel Avis, ou si votre demande n'est pas avalisée par l'Agent de distribution, vous recevrez également des informations concernant votre droit à recours à l'encontre de la décision définitive de l'Agent de distribution concernant votre demande, y compris votre droit à soumettre votre demande au Tribunal, pour examen et décision par celui-ci.

La participation à la distribution du Fonds ne constituera en aucun cas une renonciation ou un abandon, par des parties demanderesses susceptibles de remplir les conditions requises, de quelques droits ou créances que ce soit dont elles pourraient disposer à l'encontre d'une quelconque personne, y compris notamment Vivendi et ses administrateurs, dirigeants, conseillers et agents.

Formule de détermination du montant de la demande

Le montant des demandes sera calculé sur la base de la formule indiquée dans le tableau ci-après :

		Date de cession		
		Au cours de la Période du règlement, mais avant le 02/07/2002	**02/07/2002**	**Après le 02/07/2002, ou toujours en portefeuille**
Date d'achat	**Avant le 01/12/2000**	Pas de demande remplissant les conditions	Pas de demande remplissant les conditions	Pas de demande remplissant les conditions
	À compter du 01/12/2000 inclus et avant le 02/07/2002	Pas de demande remplissant les conditions	27,75 % du prix d'achat moins 12,86 % du prix de vente	27,75 % du prix d'achat
	02/07/2002	--	12,86 % de la différence entre le prix d'achat et le prix de vente	12,86 % du prix d'achat
	03/07/2002 ou ultérieurement	--	--	Pas de demande remplissant les conditions

Une fois le montant d'une demande individuelle calculé, des distributions seront effectuées aux parties demanderesses remplissant les conditions requises, sur une base au prorata, conformément au ratio de chaque demande approuvée par rapport au montant cumulé de la totalité de demandes approuvées.

Instructions applicables à la soumission d'un Formulaire de preuve de demande

POUR REMPLIR LES CONDITIONS REQUISES POUR RECEVOIR UNE DISTRIBUTION DU FONDS, VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT COMPLÉTER ET SIGNER LE FORMULAIRE DE PREUVE DE DEMANDE ET L'ENVOYER PAR COURRIER AU TARIF NORMAL, AU PLUS TARD LE 12 JUIN 2007, LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI, À L'ADRESSE SUIVANTE :

Vivendi SEC Settlement Fund Administration
P.O. Box 9000 #6371
Merrick, NY 11566-9000
U.S.A.

VOUS POUVEZ ÉGALEMENT SOUMETTRE UN FORMULAIRE DE PREUVE DE DEMANDE EN LIGNE, À L'ADRESSE CI-APRÈS : www.vivendisecsettlement.com, AU PLUS TARD LE 12 JUIN 2007.

Avis spécial aux courtiers en valeurs mobilières et autres représentants

Si, au cours de la Période du règlement, vous avez acheté des actions ordinaires ou des Certificats américains représentatifs d'actions étrangères (*American Depository Receipts*, ADR) ou encore des Actions de dépositaire américain (*American Depository Shares*, ADS) de Vivendi Universal, S.A., en qualité de représentant d'un propriétaire réel, vous devez, dans un délai de dix (10) jours civils suivant la réception du présent Avis de plan de distribution : (a) soit envoyer à l'ensemble de ces propriétaires réels, par courrier affranchi au tarif normal, une copie de l'Avis de plan de distribution, ainsi que de la Preuve de demande et de l'Exonération de responsabilité ; (b) soit communiquer à l'Administrateur en charge des demandes une liste des noms et adresses de tels propriétaires réels à l'adresse suivante :

Vivendi SEC Settlement Fund Administration
P.O. Box 9000 #6371
Merrick, NY 11566-9000
U.S.A.

Informations supplémentaires

Des informations supplémentaires relatives au Fonds figurent sur le site Internet de ce dernier, à cette adresse : www.vivendisecsettlement.com. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations ou demander des exemplaires des formulaires en appelant la ligne d'assistance gratuite du Fonds, aux Etats-Unis et au Canada, au numéro 1(800) 295-3152, ou depuis d'autres pays en composant le 00 800 747 37473, ou encore par e-mail à l'adresse suivante : Questions@vivendisecsettlement.com.

CETTE PAGE A INTENTIONNELLEMENT ÉTÉ LAISSÉE EN BLANC